



LE GOUVERNEMENT VEUT RENFORCER LES SANCTIONS CONTRE LES ARNAQUES AU CPF

"Nous constatons une sophistication des arnaques auxquelles les Français doivent faire face notamment compte tenu du développement d'Internet. Celles-ci sont dorénavant conduites à grande échelle et en bande organisée, en ciblant certains services (compte personnel formation, rénovation thermique, ou encore placements financiers)", constate le gouvernement dans le [dossier de presse](#) relatif au projet de loi sur le pouvoir d'achat.

Afin d'y faire face, l'article 9 du projet de loi porte de deux à trois ans la peine de prison encourue en cas de commission d'une pratique commerciale trompeuse ou d'une pratique commerciale agressive dès lors que cette pratique est suivie de la conclusion d'un contrat, ce qui constitue une circonstance aggravante au vu du risque élevé de préjudice financier pour le consommateur.

Par ailleurs, pour ces délits, la peine d'emprisonnement est portée à sept ans lorsqu'ils sont commis en bande organisée.

La peine d'emprisonnement est également portée à trois ans pour le délit de tromperie, qui, pour être constaté, suppose nécessairement la conclusion d'un contrat.

<https://www.actuel-rh.fr/content/le-gouvernement-veut-renforcer-les-sanctions-contre-les-arnaques-au-cpf>